



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Plateforme des Organisations de la Société Civile
Œuvrant dans les Ressources Naturelles
Coordination Nationale



Comprendre et Agir dans les Secteurs Minier : Industriel, Artisanal et de la Gouvernance
Acte Notariat N° 2450 ; Enregistrement Prov. N° 085/062/2021; N° JUST. /SG/20/164/2021 – N° F92/40.765
Siège provisoire : 533, Route Lubumbashi, Quartier Joli-site, Ville de Kolwezi – Lualaba-RDC
Tél : +243 81 538 80 40, 97 86 46 773 ; E-mail : pedholina@yahoo.fr

L'ENTREPRISE TENKE FUNGURUME FACE AUX DEFIS DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

**LES COMMUNAUTES DES 4
VILLAGES IMPACTES DENONCENT
DES EMANATIONS TOXIQUES ET
ACCUSENT LES USINES 10 ET 11 K
DE TFM**



Juillet 2026

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
1 : Récit incitatif.....	3
2 : Introduction.....	4
3 : Réunions à TFM et visite des villages.....	4-11
4. Que disent la loi et les normes internationales.....	11-12
5 : Conclusion.....	13-14
6 : Recommandations.....	14-16
7 : photos et légendes.....	17-20
8 : correspondances entre TFM et CASMIA-G.....	en annexe
9 : Brève présentation de CASMIA-G.....	21

I. RESUME INCITATIF

Sous les bruits des machines et des explosions des mines ; derrière le concassage, la chimie et la métallurgie jusqu'à la production de cuivre et cobalt ; derrière le narratif fascinant et les discours accrocheurs, ventant à cœur joie des chiffres toujours croissants de production ainsi que la RSE sous un beau jour, Tenke Fungurume Mining (TFM) broie le présent et le futur des communautés sans défense, alimentant davantage ce que d'aucuns concluent en disant : ***nos mines sont la cause de nos malheurs.***

Et pourtant, Tenke Fungurume Mining, c'est justement cette mastodonte minière, réputée à travers la planète pour ses chiffres de production constamment croissants. Tenez : environ 200.000 tonnes de cuivre, près de 20.000 tonnes de cobalt ; 2,85 milliards de dollars du chiffre d'affaires en 2025¹, tout roule pour cette entreprise du groupe chinois CMOC, ayant pris le contrôle de la mine de Tenke et Fungurume dans la province du Lualaba dans les années 2016, des mains de l'américain Freeport-McMoRan.

Aujourd'hui, il existe deux clichés, l'un peint en rose preuve du passage des américains, l'autre en noir symbolisant les mauvaises pratiques des chinois de CMOC. En effet, depuis que la partie chinoise a repris l'entreprise, les communautés affectées n'ont eu de cesse de se lamenter ce, avec raison dans bien des cas.

Par ailleurs, l'entreprise persiste dans l'autosatisfaction et la manipulation. Dans son escarcelle, elle arbore Copper Mark, la plus grande distinction mondiale en vogue dans le secteur du cuivre reçue en 2025 ; faisant écho durant les conférences à travers le monde, que ses critères ESG sont au vert.

Mais, est-ce vraiment le cas ?

Pour répondre à cette question, CASMIA-G dresse dans la suite, le récit d'une situation pour le moins inhumain qu'elle a eu l'avantage de couvrir depuis plus d'une année. Le rapport que vous allez bientôt lire vous emmène au sein des communautés des **villages Ndela wa Ntanshi, Ndela-Nguza, Ndela-Kasanga et Kiboko-Amoni**, au cœur de la concession de Tenke Fungurume Mining, enclavées et immobilisées entre les usines 10 et 11 K de l'entreprise. Les événements ci-après se déroulent entre avril 2025 et juillet 2026.

A l'issue de la lecture de ce rapport, chacun des lecteurs se fera sa propre opinion sur les relations entre TFM et les communautés de sa concession, les impacts de ce projet minier dans l'environnement et le social ainsi que la pertinence des plébiscites internationaux de l'entreprise.



II. INTRODUCTION

Tout commence ce 17/04/2025.

Par sa lettre n° Réf 011/CASMIA/CN/2025 adressée à Son Excellence Madame la Gouverneure de province, la Plateforme Comprendre et Agir dans les Secteurs Miniers Industriel, Artisanal et de la Gouvernance (CASMIA-G ASBL) avait rapporté les allégations lui fournies par les communautés des villages **Ndela wa Ntanshi, Ndela-Nguza, Ndela-Kasanga et Kiboko-Amoni** portant sur la dégradation de leur environnement ; ces villages se trouvant dans la concession de l'entreprise minière Tenke-Fungurume Mining (TFM S.A). Dans leurs plaintes, les communautés de ces quatre villages accusaient les usines 10 et 11 K de TFM d'être à la base de la détérioration de leur milieu de vie : des arbres fruitiers (manguiers, avocatiers, bananiers etc.) devenus improductifs, la récolte des maïs, arachides et haricots voire même les cultures maraichères (choux, aubergines...) largement en dessous des années d'avant la construction des usines, des boutons et saignement des nez chez les enfants pour la plupart. Pour sa part, CASMIA-G avait qualifié ces allégations des soupçons de pollution et avait sollicité auprès de l'Autorité provinciale une enquête conformément à la demande des présumées victimes pour analyser la situation et établir les responsabilités.

Mise en ampliation, TFM S.A réagira étalant les efforts qu'elle déploie en matière de la protection environnementale ; à travers sa lettre ZDS/25/04/0713 du 29 avril 2025, **avant d'inviter l'équipe de CASMIA-G à une visite conjointe dans les quatre villages précités**. Dans cette correspondance adressée à notre structure, l'entreprise avait réfuté toute possibilité de pollution de l'environnement dans lequel font partie les villages susmentionnés par ses usines de traitement des minerais.

Pour sa part, CASMIA-G ASBL marqua son accord à l'invitation de visiter les villages en compagnie de l'entreprise TFM S.A. Cela a été transmis par écrit dans son courrier N° Réf 017/CASMIA/CN/2025 du 03/05/2025.

III. REUNIONS A TFM ET VISITES DES VILLAGES

III.1. Réunions

Des réunions dans les locaux de TFM à Fungurume, couplées aux visites des villages se sont tenues en date du 13, 28 mai et 3 juin 2025, sous la facilitation des départements de l'environnement et du développement communautaire de l'entreprise. Au cours de celles-ci, les délégués de CASMIA-G ASBL ont reçu des explications relatives à la politique environnementale et de gestion des plaintes mise en place par l'entreprise.

Par exemple, des dispositifs de récupération des poussières et de captage de l'air sont placés dans l'enceinte des installations de l'entreprise, d'autres sont fréquemment acheminés dans les villages affectés par le projet minier.

En ce qui concerne la gestion des plaintes, TFM a fait la présentation schématisée de la procédure. Ces étapes, allant de la réception de la plainte par un agent de l'entreprise, de la remise d'un accusé de réception à la personne ayant déposé sa plainte, passant par l'assignation de ladite plainte au département concerné, celle-ci peut être déclarée fondée ou non fondée. Dans le cas où elle est fondée, la procédure se poursuit jusqu'à la compensation de la victime. Si elle est déclarée non fondée, le propriétaire de la plainte est notifié et la procédure est close ; dans ce cas, la personne, si elle n'est pas satisfaite de la décision de TFM, peut être orientée au comité indépendant de médiation. **Tout ceci est censé se dérouler endéans 45 jours peu importe la gravité du préjudice causée et l'urgence à réparer.** Il convient de faire remarquer que le Comité Indépendant de Médiation (CIM) bien que composé des membres **prétendument élus** par la communauté locale, son existence est du fait de l'initiative de TFM qui prend en charge les activités d'organisation des élections (distribution des invitations, location de la salle, cocktail, remboursement transport et autres). Les membres du CIM reçoivent des jetons de présence offerts par TFM chaque fois qu'ils organisent des séances de travail. Plus encore, ce comité bénéficie de l'expertise technique de TFM pour contrevérifier les plaintes déclarées non fondées par l'entreprise. **En français facile, les mêmes agents de TFM ayant déclaré non fondée une plainte, sont les mêmes qui vont être mis à la disposition du comité (CIM) pour contrevérifier leurs propres conclusions.** N'est-ce pas énigmatique ?

III.2. Visites des villages

Il y en a eu à trois reprises pour tous les quatre villages concernés. L'équipe de CASMIA-G ASBL s'est faite accompagner par les agents des départements de l'environnement et développement communautaire de TFM S.A. En résumé, voici les points de convergence relatifs aux effets (impacts) rapportés par les habitants de ces quatre villages et **qui se sont vérifiés sur terrain** durant la visite conjointe TFM, CASMIA-G ASBL et les Délégués des communautés. Ceci prend en compte la situation des années d'avant et d'après 2022 :

1. Pour un champ de 25 m² de maïs, la récolte se situait entre 150 et 250 seaux. A partir de 2023, il est difficile d'atteindre 20 seaux pour la même superficie de maïs. Pour les haricots, la récolte variait entre 25 et 35 seaux pour 25 m². Aujourd'hui, c'est entre 7 et 10 seaux seulement. Il est important de souligner que les cultivateurs continuent d'utiliser la même qualité d'intrants agricoles et le même dosage ;
2. A partir de 2022, les feuilles et branches de certains arbres (avocatier, papayer) ont commencé à sécher ; les bananiers ne produisent pas et même les aubergines ; certains bétails (chèvres et canards) meurent subitement ; les cultures maraichères et d'arachides sont sérieusement affectées sur terrain ;
3. Les tôles des maisons sont frappées par l'usure très précoce et très avancée et plusieurs d'entre elles portent des trous en l'espace de moins d'une année seulement d'utilisation ;

4. Certaines personnes (femmes et enfants) présentent des boutons sur le corps, lesquels à la suite de grattement laissent des plaies saignantes dégageant des mauvaises odeurs ;
5. En 2023, les plaintes de même type avaient été adressées à TFM par les habitants de ces villages après avoir constaté les mauvaises récoltes. Après le passage et le constat par les agents des départements de l'environnement et développement communautaire dans ces villages, **l'entreprise avait décidé de payer les dommages.** Mais certains habitants déclarent attendre depuis trois ans déjà cette indemnisation auprès de l'entreprise ; et pourtant les plaintes sont censées être traitées endéans 45 jours à en croire les propos de TFM. L'année culturelle de 2024 étant la même avec celle de 2023, ces habitants disent avoir porté l'affaire à la connaissance des agents de l'entreprise ; mais ceux-ci répondirent qu'il est difficile de convaincre pour la seconde fois les responsables (chinois) de TFM pour une autre indemnisation pendant que la première est en cours. En attendant, ces cultivateurs disent avoir presque tout perdu et ne savent comment assurer leurs besoins vitaux et payer les dettes des intrants agricoles et semences ;
6. Les villages concernés sont frappés par une nouvelle mesure de TFM : **l'érection du mur de clôture dans cette partie de sa concession.** Cette situation vient aggraver les conditions de vie déjà très précaires de ces habitants ; obligés de parcourir cinq fois la distance habituelle pour se rendre à Fungurume qui est le centre d'approvisionnement et d'écoulement des produits agricoles le plus proche. En cas de maladie ou d'accouchement, certaines familles disent avoir perdu leurs membres à cause du fait que toutes les voies de sortie sont supprimées et remplacées par des grandes artères pour les engins miniers ; si bien que pour une distance jadis de 2 km pour atteindre Fungurume, il faut désormais parcourir jusqu'à 10 km. Face à cette triste réalité, ces habitants considèrent ceci comme une forme de pression leur imposée par l'entreprise pour les amener à quitter leurs villages abandonnant leurs biens, leurs proches décédés et enterrés sur place et toute leur histoire ;
7. Sauf au village KASANGA, les habitants des autres villages déclarent n'avoir jamais été informés ou pris part aux consultations initiées par l'entreprise avant la construction des usines 10 et 11 K. dans ce village, certains disent avoir demandé à l'opérateur minier d'installer des longues cheminées pour évacuer les fumées et ainsi éviter tout risque de pollution environnementale. Malheureusement les cheminées des usines 10 et 11 K construites par TFM de CMOC sont dites de faible hauteur, ce qui fait que la fumée se reprend directement dans la population ; déclare une femme de 80 ans d'âge ;
8. Aux heures du soir et sporadiquement aux premières heures du matin, les habitants ont pris l'habitude de constater des fortes fumées en provenance des usines indiquées. Ces fumées couvrent pendant plusieurs heures tous les villages, obligeant les habitants à se cacher dans leurs maisons et se couvrir les nez ; la respiration devient perturbée et



certaines personnes saignent des nez. Par exemple, un matin du mois de mai dernier, après que les fumées se sont propagées au village KIBOKO-AMONI, un sujet chinois accompagné des congolais sont vite arrivés et ont placé un appareil au cœur du village pendant plusieurs heures avant de repartir sans dire un mot aux habitants. Parfois cette fumée dégage des odeurs nauséabondes dans les villages ;

9. **Les mauvaises récoltes, les boutons et plaies sur les corps humains, le séchage des arbres fruitiers et la dégradation des tôles des maisons sont les signes visibles de pollution. Ces choses ont commencé à apparaître seulement depuis la mise en activité des usines 10 et 11K de TFM. Avant l'année 2022, aucun phénomène de ce genre ne s'était produit dans ces villages. Les agents de TFM en sont conscients ;**
10. Quand les femmes vont lessiver les habits dans les rivières, elles se grattent sur toutes les parties du corps qui touche l'eau suite au chatouillement. Quand les agents de TFM arrivent et qu'on leur présente cette situation, ils rejettent toutes allégations de la population mais quand on leur demande d'expérimenter en touchant l'eau dont il est question, personne n'accepte.
11. Dans le village Kasanga, suite à la pollution la culture de la canne à sucre (binyanga) n'est plus encore pratiquée depuis 2023. C'est un grand manque à gagner financier pour cette population ;
12. La population du village Kasanga a pointé du doigt accusateur comme l'une des causes de la pollution la perforation d'un tuyau conduisant l'acide laissant couler durant plus de deux semaines sans intervention des substances toxiques dans la nature. Ce tuyau qui était troué se situe à un niveau très élevé (sur une colline) par rapport au niveau inférieur où se situe le village ;
13. Les habitants du village KASANGA ont fustigé la qualité de l'eau de forage en disant qu'une fois laissée cette eau se reposer dans un vase ou récipient, une couche blanchâtre se pose au fond du vase ou récipient ;
14. Pour ces agriculteurs ou habitants de ces villages, il n'est pas question de parler « **délocalisation** » car, personne ne cherche à être déplacée de son milieu de vie naturel. Les communautés se sont installées dans ces villages bien avant l'arrivée de l'entreprise (certains villages datent des années 70 et 90) ; elles exercent l'agriculture comme leur unique activité. Elles exigent tout simplement de l'entreprise la réparation juste pour les dommages causés par ses usines et des mesures solides pour éviter tout désagrément de l'environnement dans leurs milieux. Elles exigent aussi la prise en charge médicale dans une structure de santé autonome et qualifiée pour toutes les plaintes sanitaires déclarées.

III.3. Réunion de mise en place de la commission tripartite

La réunion organisée le 25/09/2025 dans les locaux de TFM à FUNGURUME était la conséquence de la réponse de TFM à la lettre de CASMIA-G ASBL du 05 septembre 2025 dans laquelle elle proposait une réunion tripartite en vue de présenter les conclusions des échanges entre TFM et les communautés concernées. Le jour-J dans la salle lors de la vérification du quorum, les communautés étaient représentées par 9 personnes dont le chef du village KIBOKO, une cheffe de cellule NDELA WANTASHI et un chef de Bloc KASANGA et les autres membres ; du côté TFM, trois personnes tandis que CASMIA-G ASBL était représentée par quatre délégués. Le quorum étant largement atteint, la réunion débutera par la prise de parole du côté TFM qui circonscrit brièvement le cadre et donna la parole à la partie CASMIA-G ASBL. Prenant la parole, CASMIA-G ASBL présenta de manière résumée l'historique du dossier et fixa l'assemblée sur l'objectif poursuivi tel qu'attendu par toutes les parties prenantes à savoir : la recherche des voies de sortie et de manière durable concernant le dossier de 4 communautés de la concession TFM à travers une feuille de route claire et réaliste. Pour CASMIA-G ASBL, cette feuille de route devrait contenir les actions à mener sur trois axes : l'agriculture, la santé et l'habitat (détérioration des tôles) ; tandis que pour TFM, la question de la santé devait être traitée avec le concours des experts (médecins) notamment ceux de la zone de santé ; celle de l'habitat ne constituait pas une urgence pour le moment. CASMIA-G ASBL invitera toutes les parties à éviter tout comportement susceptible de blesser les autres ou de perturber la réunion, mais se focaliser tous à la recherche d'une solution satisfaisante pour toutes les parties.

Reprenant la parole, TFM, sans contrainte, proposera de mettre en place une commission qui devrait statuer sur la feuille de route. C'est ainsi que la réunion de ce jeudi 25 septembre débouchera sur la mise en place de la commission tripartite par les parties prenantes (TFM 3 pers), Communautés (3 pers) et CASMIA-G ASBL (2 pers)) avec comme attribution l'élaboration de la feuille de route qui propose des mesures d'accompagnement de l'entreprise aux communautés des villages KASANGA, KIBOKO-AMONI, NDELA WA NTANSHI et NDELA NGUZA.

C'est dans ce cadre que les membres de ladite commission vont se réunir le lendemain 26 et 27/09/2025 dans les locaux de TFM S.A pour accomplir la mission leur confiée. Sous la facilitation de CASMIA-G ASBL, les membres de la commission (8 personnes) vont entamer la rédaction de la feuille de route. Après plusieurs échanges, la partie TFM va proposer pour mieux avancer qu'un draft soit rédigé par un membre de la commission (agent de l'entreprise) et sera discuté en plénière le lendemain pour amendement et enrichissement.

Par ailleurs, la commission décidera, au regard de l'urgence, de travailler sur l'amélioration de la productivité agricole étant donné que celle-ci une fois réalisée aura des implications importantes sur les deux autres questions. Les autres questions relatives à la santé et à la détérioration prématurée des tôles seront discutées plus tard par les parties prenantes. Cette position n'a pas été



apprécié par la partie communauté qui selon elle, la question de la santé des habitants de 4 villages s'annonce avec acuité ; par conséquent devrait faire l'objet des échanges. Après discussion, la partie communauté compris l'importance de donner le privilège à la question visant l'augmentation de la productivité agricole surtout par le fait que la partie TFM promettait intégrer la question santé de ces 4 villages dans sa politique habituelle de prise en charge. Voilà qui amena la partie population à adhérer à cette démarche.

Le 27 septembre 2025 comme prévu, la plénière fit connaissance du document (draft) rédigé par la partie TFM qui prévoit envoyer les agronomes de l'entreprise dans les 4 villages pour faire les analyses techniques (études) du sol à travers le prélèvement des données dans le but de proposer un plan agricole pouvant garantir l'augmentation de la production agricole des cultivateurs des communautés concernées à partir de la saison agricole 2025-2026. A ce sujet, la plénière a demandé que les agronomes se fassent accompagner dans chaque communauté par un membre de la commission de la partie communauté en vue de s'assurer que cela se réalise dans le format voulu. Ensuite, la commission demanda que les résultats des analyses des experts de TFM soient portés à la connaissance de celle-ci pour examen et prise d'acte. Enfin, c'est à la commission qu'il revient souverainement la charge de rédiger la feuille de route à proposer aux parties concernées conformément aux attributions qui lui sont confiées avec le concours technique bien sûr des agronomes de l'entreprise invités à titre d'experts.

Néanmoins, les membres de la commission fustigèrent l'absence d'un membre de la partie TFM (un sujet chinois) qui, bien qu'il ait donné son accord pour prendre part à la réunion, a brillé par son absence ce 27 septembre 2025. A ce sujet, considérant l'importance du membre absent du côté TFM, les membres de la commission décidèrent de suspendre la séance et exigèrent la présence de tous les 3 délégués de TFM à la prochaine réunion qui se penchera sur les résultats des analyses des agronomes et la rédaction de la feuille de route.

En créant la commission tripartite, sur proposition de TFM, les parties espéraient être en face des personnes hautement responsables ayant reçu mandat de poser des actes en toute responsabilité et qualifiées pour des matières prévues (agriculture, santé). Malheureusement, les deux journées de travail ont révélé que les délégués de la partie TFM ignoraient les détails du cheminement du dossier (historique, diverses correspondances et réunions organisées par les parties), bien plus, n'étaient pas en mesure de faire des propositions concrètes sans se référer à leur hiérarchie. Les séances de travail ont été quelques fois suspendues pendant plusieurs minutes par les délégués de TFM pour qu'ils consultent leurs responsables. Bref, les délégués de TFM dans la commission faisaient tout sous réserve. Face à cette situation, les autres membres de la commission demandèrent la présence des personnes ayant mandat de poser des actes en toute responsabilité au nom et pour le compte de la partie TFM pour faire avancer les travaux ; parmi lesquelles doivent figurer un médecin et un agronome.

La prochaine réunion est prévue pour adopter les résultats des analyses techniques des agronomes de TFM qui serviront à élaborer la feuille de route.

En attendant, la partie TFM a remis à la commission l'ébauche très lacunaire du draft de la feuille de route ; jusque quelques lignes. C'est pourquoi la commission décida de laisser les agronomes remplir leurs tâches et lui rapporter les résultats ; avant qu'elle se consacre à l'élaboration d'une feuille de route adaptée.

Depuis le 27 septembre 2025 jusqu'à la rédaction de ce rapport, **CASMIA-G a désespérément cherché à entrer en contact avec TFM pour savoir la suite du processus ; des appels sans réponse, des mails sans réaction. Aux dernières nouvelles, les agronomes ne sont jamais descendus dans les 4 villages pour prélever les échantillons, rien n'a été fait.** Ce qui revient à dire que, la partie TFM ne parvient même pas à respecter sa propre parole donnée sans contrainte. En conséquence, *les habitants des villages concernés sont désormais totalement abandonnés, des cas très inquiétants des maladies susceptibles d'être causées par les émanations toxiques sont rapportés par les communautés ; tandis que la période culturale ayant commencé, aucun agriculteur n'est en mesure de faire le champ après deux saisons des résultats médiocres. Les enfants ne sont pas scolarisés, les jeunes sans emploi, les routes vers les centres urbains bloqués bref, la vie devient intenable.*

Pendant cette longue période à chercher la voie de sortie pacifique et apaisée au profit de TFM et les communautés concernées, TFM a adressé quelques correspondances à notre organisation prenant l'engagement d'apporter son appui aux agriculteurs de ces villages par l'octroi des engrais et des semences. Tout ceci n'a jamais été réalisé ; alimentant des sérieuses interprétations sur la valeur que les dirigeants de l'entreprise accordent à leur parole.

Les données du rapport de TFM relatif aux émanations ont été confiées par CASMIA-G ASBL à une expertise indépendante (un cabinet de renommé) pour leur interprétation. Voici la réaction de l'expertise :

- Le rapport de TFM ne donne aucun détail quant aux durées de prélèvements des polluants. Les mesures des polluants de l'air ont – elles été effectuées pendant combien de temps ? Pendant 24 heures, deux jours, une semaine, ... ?
- Les émissions devraient être exprimées en quantités émises (Concentrations x volume d'air) et non en ppm (c'est- à – dire pas en concentrations).
- Le rapport présente des anomalies inquiétantes qui contournent les zones impactées par la contamination des cours d'eau par des rejets des usines hydro métallurgiques de l'entreprise
- Les résultats présentés par TFM en rapport avec les prélèvements effectués dans les villages précités ne donnent aucune valeur de cobalt ou d'uranium dans les eaux de puits. En outre, il y a absence totale des

mesures des métaux dans les cours d'eau en aval ; mesures devant permettre l'évaluation des contaminations possibles.

- Par ailleurs, les cours d'eau (tel que : Ndela, Kasanga etc.) qui passent dans les installations de l'entreprise et qui sont utilisés par les communautés locales pour des besoins domestiques ont été écartés de ce rapport.
- Les données incomplètes et non pertinentes, qui traduisent une mauvaise volonté et une tentative de masquer la gravité des problèmes de pollution de l'air et des cours d'eau engendrés par les activités minières et industrielles de TFM.

Les pratiques de TFM qui consistent à garder silence pendant un long moment avant de réapparaître en cherchant des solutions négociées, sont des manœuvres dilatoires qui prouvent à suffisance le manque de sérieux et du respect de la parole donnée ; le manque de considération envers la communauté et les partenaires extérieurs. Ceci est aussi la preuve irréfutable de non observance de la RSE dans sa globalité par les responsables de TFM.

IV. QUE DISENT LES NORMES INTERNATIONALES ET LES LOIS NATIONALES EN MATIERE DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ?

IV.1. La Déclaration de Stockholm

L'environnement et sa protection ont toujours été au centre des débats mondiaux. L'histoire renseigne que lors des conférences des Nations Unies sur l'environnement tenues respectivement à Stockholm en 1972 et à Rio de Janeiro en 1992, la communauté internationale a accordé l'attention plus accrue aux problèmes de l'environnement, face aux dangers prévisibles de sa dégradation. En adoptant une déclaration de vingt-six principes et un vaste plan d'action pour lutter contre la pollution, les pays membres de l'ONU ont témoigné de leur engagement d'inscrire les questions environnementales au cœur des préoccupations mondiales.

Les principes 2 et 6 sont davantage précis en ce qui concerne la protection de l'environnement :

« Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, ... doivent être préservées dans l'intérêt des générations présentes et à venir... les rejets des matières toxiques ... doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples...contre la pollution doit être encouragée ».

IV.2. La Norme de performance 5 de la SFI

La Norme de performance 5 de la Société Financière Internationale (SFI) « reconnaît que l'acquisition des terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur des personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs) par suite d'acquisition des terres et/ou d'une restriction d'utilisation des terres liées au projet ».

La même Norme insiste que si elle n'est pas bien gérée, la réinstallation involontaire peut entraîner des conséquences durables et l'appauvrissement des personnes et des communautés affectées, ainsi que des dommages pour l'environnement et une tension sociale ...

Et d'ajouter : **lorsque les impacts du projet sur les terres, les biens ou l'accès deviennent significativement négatifs, le client respectera les exigences de la présente Norme de performance, même si le projet ne comporte pas d'acquisition de terres ou de restriction sur l'utilisation des terres.**

IV.3. La loi n°11/009/ du 09 juillet 2009 portant principes fondamentaux liés à la protection de l'environnement

Elle s'inspire sur des principes fondamentaux et universels ci-après :

- a)** le principe du développement durable ;
- b)** le principe d'information et de participation du public au processus de prise des décisions en matière d'environnement ;
- c)** le principe d'action préventive et de correction ;
- e)** le principe de pollueur payeur.

En ses articles 40, 46 et 47, cette loi exige une installation classée, l'élaboration des mesures de sécurité industrielle appropriées et établir un plan d'urgence ...pour limiter les accidents industriels et limiter leurs conséquences sur l'environnement et la santé ; ce plan est porté à la connaissance des autorités et des populations locales. Toute personne a droit à un environnement sain et a le droit de le défendre par toutes les voies de droit...

S'appuyant sur cette note, CASMIA-G ASBL, voudrait en savoir sur le Plan d'urgence élaboré par l'entreprise depuis l'apparition des différentes plaintes dans les communautés et comment ce dernier a été communiqué aux autorités et aux communautés concernées.

IV.4. Le code minier en vigueur

La loi exige l'opérateur minier d'élaborer son Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). En faisant participer les communautés locales à toutes les étapes de consultations.

En élaborant l'EIES, le titulaire de droit est tenu de présenter l'emplacement de l'usine de traitement et les critères retenus pour justifier le choix de cet emplacement (article 17 de l'annexe VIII du RM).

L'article 285 bis du code minier exige au titulaire de droit de réparer tout dommage causé aux personnes, aux biens et à l'environnement du fait de ses activités, même en l'absence de toute faute ou négligence ; il doit réparer.

07

V. CONCLUSIONS DE CASMIA-G ASBL

Au regard d'une part, des déclarations des responsables de TFM S.A (départements de l'environnement et de développement communautaire) et d'autre part celles de riverains (les habitants de 4 villages concernés), après des descentes conjointes y effectuées, ces dernières ayant permis de palper du doigt la situation, CASMIA-G ASBL formule ses conclusions en ces termes :

1. C'est à la suite de la mise en activité des usines 10 et 11 K de TFM S.A, qu'une situation inhabituelle a commencé à se faire remarquer dans la communauté ;
2. TFM avait, en 2023-2024 jugé fondées les plaintes de ces communautés ; ce qui a conduit à la réparation des dommages sur les cultures agricoles ;
3. Bien que TFM ait rassuré les communautés que pareille situation ne se reproduira pas (émanations de gaz provenant de ses usines), il a été constaté par les équipes de CASMIA-G et TFM S.A que les maïs, haricots, arachides, aubergines, bananiers et avocatiers présentent des signes sérieux de dégradation ce, malgré l'usage approprié des intrants agricoles. La dégradation précoce et avancée des tôles sur les maisons et sur les bâtiments du centre de santé très manifeste au niveau des extrémités ou lobes et sur les gouttières amène à croire à des effets des substances toxiques répandues dans la nature ;
4. CASMIA-G ASBL a reçu le 16 juin 2025 comme demandé à TFM le rapport des prélèvements des émanations intitulé : Résultats de la qualité des eaux et de l'air dans les villages KIBOKO, NDELA-WANTANSHI, NDELA-KASANGA et KASANGA localisés autour des usines 10K et 11K dans la concession TFM. Au premier paragraphe de ce rapport, CASMIA-G ASBL a relevé ce qui suit : **« Dans cette zone, il n'y a pas de rivières qui traversent les villages »**. CASMIA-G ASBL s'interroge sur le sens de cette phrase et demande la compréhension auprès de TFM sachant que lors des visites de sites, des rivières ou cours d'eau ont été répertoriées dans les villages cités dans le même rapport. Il s'agit des rivières ou cours d'eau ci-après : **Ndelabena** (l'origine du nom de l'école primaire du village KIBOKO), **Lenge miaba, Kadimanshi, Luma puya** (près du village NGUZA), **Kasanga** (l'origine du nom du village KASANGA), **Kamatuka, Kimungu et Kimpiya** (près de l'Usine) ;
5. D'ores et déjà, il est nécessaire et logique de reconsidérer la certification Copper Mark de TFM ; suspendre cette dernière et procéder sans tarder à une évaluation stricte des pratiques de l'entreprise envers la communauté qui l'entoure ; en élargissant davantage les enquêtes auprès des parties prenantes de manière la plus large possible ;
6. L'Etat semble avoir abandonné sa propre population au profit des taxes et impôts payés par TFM. Si tel n'est pas le cas, le gouvernement de la RDC à travers les ministères des Mines et de l'environnement ont intérêt à évaluer l'observance des critères ESG au sein de TFM depuis l'arrivée du groupe CMOC en 2016. Cette évaluation est autant cruciale car elle

aboutira à la projection sur ce que sera l'environnement, le social et l'économie, trois piliers du développement durable, dans cinq ou dix années à venir ;

7. L'environnement avant l'avènement des usines 10 et 11K de TFM **est loin d'être le même** avec celui d'après la mise en service de ces usines. Il y a donc lieu de redouter des éléments toxiques (émanations de gaz) à la base des perturbations de l'environnement dans ces quatre villages. Rappelons qu'en juin 2024, TFM filiale de CMOC en République Démocratique du Congo a obtenu la certification Copper Mark ; celle-ci loin d'être non seulement un plébiscite, appelle à une vigilance tous azimuts du bénéficiaire sur les questions relatives à la Responsabilité Sociétale et aux critères ESG.

VI. RECOMMANDATIONS

A Son Excellence Monsieur le Ministre national des Mines :

- Exiger l'entreprise TFM la publication du résumé de son EIES dans sa partie relative à la construction des usines 10 et 11 K conformément à la loi ;
- Diligenter une commission intégrant les organisations de la société civile et les communautés concernées pour vérifier les allégations des présumés victimes afin d'établir les responsabilités ;
- Appliquer le principe de pollueur-payeur à l'endroit de l'entreprise TFM ;
- Signer l'arrêté interministériel sur les maladies imputables aux activités minières conformément au code et règlement miniers, arrêté interministériel dont les travaux préliminaires ont été réalisés à Kolwezi lors de l'atelier y afférant organisé par CASMIA-G Asbl du 27 au 28 novembre 2025 sous financement du Gouvernement provincial du Lualaba. Cet atelier avait connu la participation des Ministères nationaux des Mines et de l'environnement.

A son Excellence Madame la Ministre nationale de l'Environnement et Développement durable et Nouvelle Economie du Climat :

- Diligenter un audit sur la situation des 4 villages concernés conformément à l'article 41 du Décret n°14/019 du 02 aout 2024 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- Exiger la mise à jour de l'EIES et PGES de TFM SA.

A Son Excellence Monsieur le Ministre national de la Santé :

- Procéder ensemble avec l'entreprise et les organisations de la société à l'identification des cas des maladies dues aux émanations toxiques de TFM et exiger une prise en charge adéquate ;
- Mettre en place un système d'alerte communautaire et d'évaluation de la situation sanitaire dans les zones minières ;
- Signer conjointement avec le Ministre des Mines l'arrêté sur les maladies imputables aux activités minières.

A Son Excellence Madame la Gouverneure de province, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) :

- Diligenter une commission mixte pour procéder à des enquêtes environnementales appropriées. Cette commission inclura les organisations de la société civile des ressources naturelles et environnement notamment CASMIA-G ASBL ;
- Exiger la publication par TFM du résumé de son EIES et PGES précisément les parties qui concernent les 4 villages concernés par ce rapport ;

A la Direction générale de Tenke-Fungurume Mining (TFM S.A) :

- Prendre au sérieux les alertes des communautés affectées et d'y réserver des solutions appropriées ;
- Dans le cas d'espèce et en toute urgence, mettre en place un programme d'évaluation des dommages enregistrés et un plan de réparation (indemnisation) ; indemniser les victimes conformément à la loi en vigueur en RDC ;
- Saisir madame la Gouverneure de province dans toute urgence pour demander l'enquête publique environnementale conformément aux dispositions de l'article 52 du Décret n°14/019 du 02 aout 2024 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- Utiliser des méthodes adéquates pour réduire au plus bas les émissions de gaz dans les villages concernés par le présent rapport ;
- Mettre en place et vulgariser le programme de consultation et concertation avec les communautés de sa concession sur les questions relatives à l'environnement ;
- Mettre en place un programme dédié à l'évaluation populaire de l'état de l'écosystème dans la concession et recueillir les avis et recommandations des communautés concernées ;
- Disposer dans chaque village et à des endroits visibles des boîtes à suggestions et sensibiliser les communautés à en faire usage en cas de besoin ;
- Dans la mesure du possible, utiliser les outils (tracts, émissions audiovisuelles, valve dans les villages, etc.) pour communiquer aux communautés impactées sur les données relatives à l'environnement, le faire selon un calendrier clair, précis et connu des concernés ;
- Réviser la procédure de gestion des plaintes de sorte à rendre davantage le Comité Indépendant de Médiation (CIM) autonome en ce qui concerne la contre-expertise. Le fait que ce sont les techniciens de l'entreprise qui interviennent pour leur employeur, tantôt pour le compte du CIM, ils se retrouvent dans la situation de juge et partie (il y a conflit d'intérêt) ; ils ne pourraient pas se contredire ;
- Réduire la période de traitement des plaintes car pour plusieurs personnes interrogées, un mois et demi est excessif. Certaines plaintes

atteignent trois ans avant réparation, c'est une perte énorme pour les victimes ou un préjudice grave superposé sur un autre de premier degré.

Aux communautés des villages concernés :

- Utiliser les voies légales pour revendiquer leurs droits ou défendre leur environnement ;
- Exiger une réparation appropriée auprès de l'entreprise TFM S.A pour les dommages dont elles sont victimes ;
- Considérer la présence de TFM comme une opportunité de développement et non une menace à leur survie ; protéger l'entreprise contre toutes les voies destructrices (vandalisme, pillage des minerais et autres) ;
- Promouvoir de collaboration et de dialogue permanents avec l'entreprise TFM pour le bien-être du projet et des Communautés impactées.

Fait à Kolwezi, le 21 juillet 2026

Pour la plateforme CASMIA-G Asbl



ME Schadrack MUKAD MWAY END NAW

Coordonnateur National

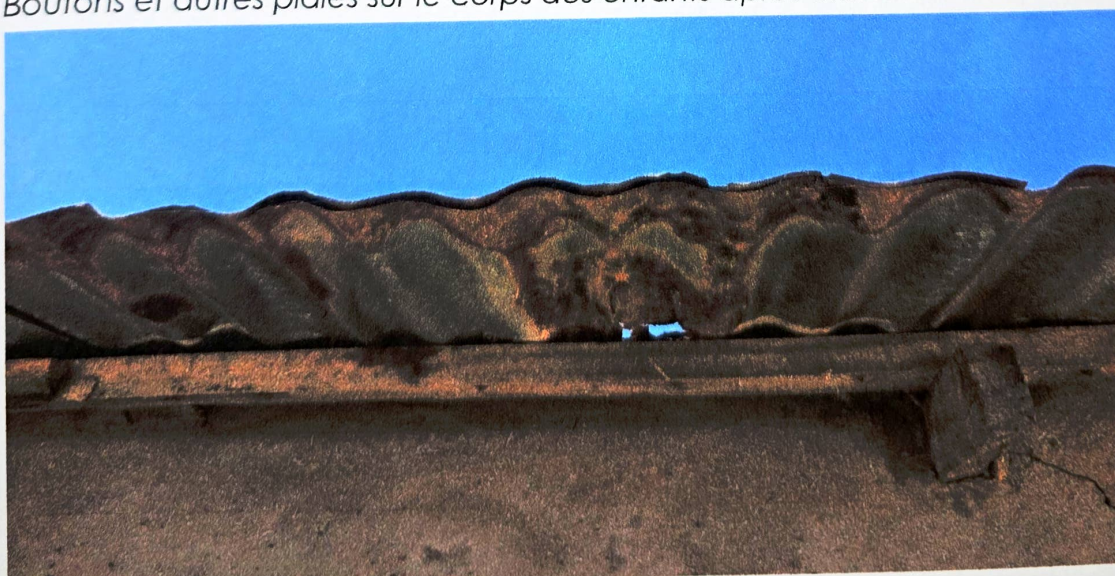
VII. PHOTOS ET LEGENDES



Champs de maïs abandonné à cause de l'improductivité



Boutons et autres plaies sur le corps des enfants après utilisation de l'eau



Détérioration très avancée des tôles dans les villages



Les bananiers touchés par la pollution en phase de décroissance



Champs des haricots en phase de la maturité mais dépourvus des gousses malgré



La culture maraîchère des choux atteints de la fanaison aigue



Un avocatier qui fleurit mais ne produit pas des fruits

9



Deux descentes dans les villages et aux champs entre TFM, CASMIA-G et représentants des communautés en mai 2025

VIII. BREVE PRESENTATION DE CASMIA-G ASBL

Comprendre et Agir dans les Secteurs Minier Industriel, Artisanal et de la Gouvernance en sigle « **CASMIA-G Asbl** », est une plateforme des Organisations de la Société Civile œuvrant dans les ressources naturelles en RDC. Elle se veut être une plateforme d'**études** et de **prospective**, d'**évaluation** des politiques publiques dans le secteur minier et de **proposition** des solutions en RDC. Une plateforme apolitique d'**expertise** et d'**accompagnement** du secteur minier et de la gouvernance.

CASMIA-G Asbl est un lieu des **débats** et des **concertations**, elle s'attache à dialoguer avec les partenaires (Gouvernement, Partenaires Techniques et Financiers, exploitants miniers industriels et artisanaux, entreprises extractives) et les experts pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions. Elle donne à ses travaux une perspective nationale et prend en compte leur dimension territoriale.

CASMIA-G Asbl contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire le choix collectif sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de l'exploitation minière. Elle produit également des évaluations des politiques publiques. Les résultats de ses activités ou travaux s'adressent aux pouvoirs publics, aux exploitants miniers et aux citoyens à travers les rapports, les déclarations, les communiqués de presse etc.

CASMIA-G Asbl est créée à Kolwezi chef-lieu de la Province du Lualaba en RDC le 1er Août 2019. Cette création fait suite à des problèmes récurrents observés dans l'exploitation minière industrielle et artisanale du cuivre, du cobalt et autres. Le secteur minier fait face aujourd'hui aux défis démographiques, technologiques, environnementaux, économiques et sociétaux.

Les acteurs de la Société Civile ont pensé avoir un cadre permanent pouvant leur permettre de se pencher spécialement sur la recherche de solutions durables aux problèmes qui rongent le secteur des ressources naturelles en général et secteur minier en particulier.

Ainsi, fort de son expérience sur les questions de délocalisation, CASMIA-G Asbl, s'est penchée objectivement sur la problématique de la pollution supposée être causée par les émanations des usines 10 et 11 K de TFM. Ainsi, espère-t-elle que les instances compétentes au niveau provincial prêteront attention au présent rapport pour répondre aux attentes de la population concernée concernant l'amélioration des imperfections constatées.

Merci !!!



A/R



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Plateforme des Organisations de la Société Civile
Œuvrant dans les Ressources Naturelles
Coordination Nationale

Comprendre et Agir dans les Secteurs Minier : Industriel, Artisanal et de la Gouvernance

Acte Notariat N° 2450 ; Enregistrement Prov. N° 085/062/2021; N° JUST. /SG/20/164/2021 – N° F92/40.765

Siège provisoire : 533, Route Lubumbashi, Quartier Joli-site, Ville de Kolwezi – Lualaba-RDC

Tél : +243 81 538 80 40, 97 86 46 773 ; E-mail : pedholina@yahoo.fr



N/Réf 038/CASMIA-G/CN/2026

RECU

2026-08-11

TFM / KZI

GOVERNORAT-PROVINCE DU LUALABA
Accusé de réception
Date: 24-07-26 Heure: 10H50
Sous n°: 11551
Annexe: AVEC ANNEXE
par: PASCAL
Pour: GOUVERNEUR I.P.P.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU LUALABA
BUREAU DE LIAISON DE LA CHEFFERIE DES BAYEKE
KOLWEZI
ACCUSE DE RECEPTION
Date: 24/07/2026 Heure: 11h30
Reçu par: [Signature]
Annexe: AVEC
Signature: [Signature]

Concerne : **Transmission du rapport
sur la situation sanitaire
et environnementale
dans 4 villages de la
concession TFM**

Kolwezi, le 23/07/2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre national des Mines ;
- Son Excellence Madame la Ministre nationale de l'Environnement, Développement durable et Nouvelle économie du climat ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre national de la Santé ;
(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**
- Sa Majesté Mwami des Bayeke et Grand Chef Coutumier et Chef de chefferie ;
à **BUNKEYA**
- Monsieur le Directeur général de l'entreprise Tenke Fungurume Mining (TFM SA) ;
à **FUNGURUME**
- Mesdames et Messieurs les habitants de 4 villages concernés.

A Son Excellence Madame
la Gouverneure de province
à **KOLWEZI**

Excellence Madame la Gouverneure,

Dans sa correspondance n°011/CASMIA/CN/2025 du 17 avril 2025, notre organisation avait saisi Votre Autorité au sujet des cris de détresse de la communauté de quatre villages situés dans la concession minière de l'entreprise Tenke Fungurume Mining. Ces habitants de Ndela wa Ntanshi, Ndela-Nguza, Ndela-Kasanga et Kiboko-Amoni

AUT-07831



Ministère des Mines

30/07/2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ECONOMIE DU CLIMAT
ACCUSE DE RECEPTION
Reçu par: [Signature]
Date: 30/07/2026
Heure: 16h37
N° d'Enreg: 6687
Signature: [Signature]

bien connus pour leurs activités agricoles depuis plusieurs années se plaignaient des mauvaises récoltes des maïs et haricots ; faits constatés depuis 2022 et rapportés aux responsables de TFM. Dans leurs plaintes, ces habitants pointaient du doigt les usines 10 et 11K érigées dans leur environnement immédiat et qui laisseraient s'échapper des substances nuisibles à l'agriculture, la santé humaine, l'habitat et aux arbres fruitiers. Plus d'un an après la rédaction de la correspondance sus-évoquée, la situation n'a guère changé tandis que l'entreprise réfute toute accusation relative à la pollution ; cependant, les conditions de vie de cette communauté n'ont cessé de se dégrader ; aucune réparation ni accompagnement n'a été apporté par l'entreprise.

A ce stade et après plusieurs tentatives de bonne foi de notre structure pour amener les deux parties à se mettre autour d'une table, sur demande insistante de l'entreprise, CASMIA-G constate avec profond regret que TFM n'affiche aucune volonté de respecter sa propre parole donnée sans contrainte ; cela démontre qu'elle n'ose pas vouloir soigner ses relations avec la communauté qu'elle a trouvée sur son périmètre, accordant par ailleurs l'intérêt à son activité principale de la production minière qu'aux revendications légitimes lui adressées. C'est dans cette perception que nous avons résolu de vous transmettre le rapport en annexe de la présente pour toute disposition utile. Notre Plateforme est convaincue de l'intérêt que vous accordez audit rapport et se met à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer **Excellence Madame la Gouverneure**, l'assurance de notre engagement en faveur d'une exploitation minière socialement responsable.

Pour la plateforme CASMIA-G Asbl,



Me. Schadrack MUKAD MWAY END NAW
Coordonnateur National